



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Œuvres D'Architecture

Scamozzi, Vincenzo

Paris, 1764

Art. VII. Des frontons & des acroteres.

urn:nbn:de:hbz:466:1-35944

dixhuitième $\frac{3}{4}$ du fust de leur colonne. A l'égard de la hauteur de la frise dans le Toscan & le Dorique, elle se trouve déterminée par celle des têtes des poutres, ainsi que par les métopes & les triglyphes. Les corniches, dans tous les Ordres, ont un douzième $\frac{1}{2}$ de la hauteur du fust des colonnes. Cette même proportion peut également servir pour les corniches qui regnent dans l'intérieur des appartemens, ou pour celles qui tiennent lieu d'impostes à des arcs ou des voûtes, quoiqu'elles ne soient portées par aucun Ordre de colonnes ou de pilastres.

Quant à la saillie des corniches, elle est déterminée par la différence des Ordres. Elles contribuent beaucoup à varier l'aspect d'une façade; mais on doit observer, sur-tout lorsqu'il y a plus d'un Ordre, que la première corniche soit continue & sans ressauts; il n'y a que celles des Ordres supérieurs auxquelles on peut pratiquer des ressauts au droit des corps qu'elles couronnent, comme nous l'avons exécuté avec succès dans les cours du palais des Procurateurs de saint Marc, à Venise.

ARTICLE VII.

Des frontons & des acroteres.

Les frontons augmentent beaucoup la beauté des façades lorsqu'ils sont placés à propos, comme au milieu d'un portique ou du frontispice d'un temple. Le corps qui en est couronné doit toujours former quelque saillie, pour se distinguer & se détacher plus facilement des autres parties continues de l'édifice. La proportion des frontons est que la corniche de niveau sans la cymaise (qui ne s'y trouve jamais lorsqu'il

lorsqu'il y a un fronton), doit être divisée en 9 parties, desquelles on donne 2 à la hauteur du fronton, jusqu'au sommet, cette proportion étant plus agréable à la vue que celle de deux dixièmes de sa hauteur, plus commode pour faciliter l'écoulement des eaux des pluies, & plus conforme aux mesures du fronton qui couronne le porche de la Rotonde. Enfin tout le fronton forme alors un triangle dont la base étant divisée en 18 parties, les deux côtés en ont chacun 10 moins un huitième. La perpendiculaire élevée sur la base a quatre de ces parties, & l'angle supérieur, ou du sommet de ce triangle, est à peu près semblable à un des angles d'un octogone régulier.

Outre les grands frontons des façades principales, on peut encore en mettre de petits sur les fenêtres, sur les portes, & sur les niches. Lorsqu'il s'en trouve plusieurs de suite, il est bon de les faire alternativement les uns ceintrés & les autres triangulaires, ainsi qu'on l'a pratiqué à la Rotonde, & aux bains de *Titus*. Leur tympan peut être orné de bas-reliefs, tel que celui du temple de *Castor & Pollux*, à Naples, & comme on assure qu'étoit celui de la Rotonde, à Rome, dans lequel on voit effectivement les trous où devoient être scellés les crampons qui retenoient les bas-relief de bronze qu'on en a arraché. Comme ces ornemens doivent être relatifs à l'usage des lieux où ils sont appliqués, ou aux personnes pour lesquelles ces édifices sont élevés, on peut y tailler des armoiries, des chiffres, des devises, & autres choses semblables.

Au dessus des frontons on ajoute ordinairement des acroteres, qui sont de petits piédestaux. La hauteur de ceux des côtés du fronton, avec leur corniche, doit être égale à la saillie de la corniche,

prise du centre de la colonne, ou du pilastre angulaire, sur lesquels ils doivent répondre à-plomb. L'acrotère du milieu doit être un peu plus grand. Cette proportion, qui sera celle de la diagonale d'un carré avec ses côtés, fera qu'étant à une distance de l'édifice égale à sa hauteur, le rayon visuel ira se terminer au plinthe des statues, ou des vases qu'on met sur ces piédestaux, sans qu'aucune partie en soit cachée.

ARTICLE VIII.

De la proportion des piédestaux & des embasemens.

Après avoir traité des colonnes, de leurs entablemens, & des frontons dont on termine les frontispices des édifices, il reste à parler des piédestaux, lesquels, pour être bien proportionnés, ne doivent jamais excéder le tiers de la colonne, ni avoir moins que le quart de sa hauteur, comme on le remarque à l'arc d'*Auguste*, à Suse, en Piémont, & à l'arc de Pole, en Dalmatie. Suivant cette règle, les piédestaux Toscans auront le quart de la hauteur totale de leur colonne. Pour l'Ordre Dorique, ayant divisé la colonne entière en 3 parties $\frac{3}{4}$, on en donnera une au piédestal, comme à l'arc d'Ancone, & à celui de Pole en Istrie. Les piédestaux Ioniques auront une de 3 parties $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la colonne, comme au marché de *Nerva*. A l'égard des piédestaux de l'Ordre Romain, ayant divisé toute la colonne en 3 parties $\frac{1}{4}$, on leur donnera une de ces parties, comme on le voit au temple d'*Antonin & de Faustine*. Enfin ceux de l'Ordre Corinthien auront le tiers de la hauteur de la colonne, à l'imitation de ceux du temple de Nîmes, & de l'arc du vieux château, à Verone. On remar-